



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 OCT. 2014

## ARRETE

Temporaire de circulation et stationnement, Traverse  
des Frères, Faubourg Saint-Antoine pendant la durée  
des travaux d'élagage et d'intervention sur des  
platanes

N° Départ : 476/2014/55/PM/MC/CP

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route, et notamment l'article R411-8,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire),
- Vu** l'article L511-1 du code de sécurité intérieure.

**Considérant** Qu'en raison de l'importance des travaux d'élagage il convient de réserver des places de stationnement et de barrer la route.

**Considérant** Que monsieur le maire de la commune est garant de la sécurité publique,

**Considérant** Que le danger immédiat que représentent les deux platanes situés traverse des Frères, Faubourg Saint-Antoine et que leur état nécessite l'intervention, pour des raisons de sécurité, du service compétent de la commune,

**Considérant**

Qu'il y a lieu d'apporter des modifications, restrictions à la circulation et au stationnement sur ces voies en raison de l'importance des travaux

**arrête**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur la traverse des Frères le long de l'école Notre Dame, de l'entrée de l'école à la traverse des frères jusqu'aux collecteurs. Le Faubourg Saint Antoine sur les emplacements règlementés zone bleue.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet du mardi 28 octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 de 7h30 à 18h00. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale et du service communale intervenant (barrières).

**Article 3 :** La route sera barrée au faubourg Saint Antoine le mardi 28 octobre 2014 de 7h30 à 18h00. Une déviation est prévue par rue Emile Funel.

**Article 4 :** La route sera barrée à la traverse des Frères le 29 octobre 2014 de 7h30 à 18h00. Une déviation est prévue rue Charles Terrin et rue Emile Funel.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Philippe LAURERI,  
Adjoint au maire, délégué  
A la sécurité, aux risques majeurs, aux  
quartiers et à l'agriculture.  
(Var)



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le